



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/C.4/52/7
30 octobre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
COMMISSION DES QUESTIONS POLITIQUES
SPÉCIALES ET DE LA DÉCOLONISATION
(QUATRIÈME COMMISSION)

Lettre datée du 28 octobre 1997, adressée au Président de
la Commission des questions politiques spéciales et de la
décolonisation (Quatrième Commission) par le Président de
la Cinquième Commission

Je tiens à appeler votre attention sur le fait que les délégations à la Cinquième Commission se sont inquiétées à plusieurs reprises, tant lors des séances officielles que de consultations officieuses tenues pendant la présente session de l'Assemblée générale, de la tendance manifestée par les commissions chargées des questions de fond à s'ingérer dans les questions administratives et budgétaires.

Je tiens à rappeler à ce propos que, dans la section VI de sa résolution 45/248 B relative aux procédures à suivre pour les questions administratives et budgétaires, l'Assemblée générale a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions à laquelle incombait le soin des questions administratives et budgétaires et réaffirmé également le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Dans la même résolution, l'Assemblée s'est inquiétée de la tendance manifestée par les commissions chargées des questions de fond et d'autres organes intergouvernementaux à s'ingérer dans les questions administratives et budgétaires.

Par ailleurs, l'article 155 du règlement intérieur de l'Assemblée générale prévoit ce qui suit :

"Aucune commission ne recommande à l'Assemblée générale, pour approbation, de résolution impliquant des dépenses sans que cette résolution soit accompagnée d'une prévision des dépenses établie par le Secrétaire général. L'Assemblée générale ne vote aucune résolution dont le Secrétaire général prévoit qu'elle entraînera des dépenses tant que la Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission) n'a pas eu la possibilité d'indiquer les incidences de la proposition sur les prévisions budgétaires de l'Organisation."

Par conséquent, lorsqu'une grande commission est sur le point d'adopter un projet de résolution impliquant des dépenses qu'il est recommandé à l'Assemblée générale d'approuver, le Secrétaire général lui soumet un état des incidences du projet sur le budget-programme. Il va sans dire que, lorsque votre commission est saisie d'un état des incidences sur le budget-programme, il lui appartient d'en examiner les aspects relatifs au programme et de laisser à la Cinquième Commission le soin d'en examiner les aspects financiers.

Considérant le règlement intérieur de l'Assemblée générale et les diverses résolutions (41/213, 42/211 et 45/248) dans lesquelles l'Assemblée générale a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions qui avait compétence pour examiner tous les rapports du Secrétaire général ayant des incidences administratives et financières et les rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires s'y rapportant, il serait souhaitable que, lorsque votre commission examinera des propositions, elle en laisse de côté les aspects financiers pour que la Cinquième Commission se prononce à leur sujet, comme il lui appartient de le faire.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter à l'attention de votre commission les considérations et la mise au point qui précèdent et de veiller à ce qu'il en soit tenu compte lorsqu'elle examinera des propositions.

Le Président de la Cinquième Commission
de l'Assemblée générale

(Signé) Anwarul Karim CHOWDHURY
